

### Conditions définitives datées du 6 mars 2013

UCB SA

Emission de Titres à un taux fixe de 3.75% venant à échéance le 27 mars 2020 pour un montant minimum de EUR 100 000 000 et un maximum de EUR 250 000 000

**en vertu du Programme d'émission de Titres (Euro Medium Term Note Programme) de  
€ 3 000 000 000**

Toute personne qui envisage ou qui effectue une offre de titres ne peut le faire que :

- (a) dans les juridictions autorisées pour les offres non exemptées mentionnées au paragraphe 7 (vi) de la Partie B ci-dessous, sous réserve que cette personne remplisse les critères spécifiés dans ce paragraphe et que l'offre soit effectuée pendant la Période d'offre définie à cette fin ; ou
- (b) autrement, dans des circonstances dans lesquelles aucune obligation ne contraint l'Émetteur ou tout Agent placeur concerné à publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive prospectus ou de fournir un prospectus en vertu de l'article 16 de la Directive prospectus, dans tous les cas, relativement à l'offre concernée.

Ni l'Émetteur ni aucun Agent placeur n'a autorisé ou n'autorise la conclusion d'une offre de Titres quelconque dans toute autre circonstance.

L'expression « la **Directive prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE (et ses amendements, y compris la Directive modificatrice PD de 2010, dans la mesure où ils sont appliqués par l'État membre concerné) et inclut toute mesure de transposition applicable dans l'État membre concerné et l'expression « la **Directive modificatrice PD de 2010** » signifie la Directive 2010/73/EU.

## PARTIE A - MODALITÉS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes sont réputés être définis aux fins des Conditions stipulées dans le Prospectus daté du 6 mars 2013 qui constitue le prospectus de base en vertu de la Directive prospectus (le « **Prospectus** »). Ce document constitue les Conditions définitives des Titres telles que décrites en vertu de l'article 5.4 de la Directive prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus. Les informations complètes sur l'Émetteur et l'offre de Titres sont disponibles uniquement sur la base des Conditions définitives et du Prospectus associés. Cependant, un résumé spécifique à l'émission de Titres est annexé aux présentes Conditions définitives. Le Prospectus a été publié sur le site internet de l'Émetteur.

1. Émetteur : UCB SA
2. (i) Numéro de série : 1  
(ii) Numéro de Tranche : 1  
(iii) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles : Sans objet
3. Devise(s) spécifiée(s) : Euro
4. Montant nominal total :  
(i) Série : Montant attendu minimum de EUR 100 000 000 et montant maximum de EUR 250 000 000  
(ii) Nombre de Tranche : Montant attendu minimum de EUR 100 000 000 et montant maximum de EUR 250 000 000
5. Prix d'émission : 101.875 pour cent du Montant nominal total
6. (i) Dénominations spécifiées : EUR 1 000  
(ii) Montant de calcul : EUR 1 000
7. (i) Date d'émission : 27 mars 2013  
(ii) Date de début des intérêts : Date d'émission
8. Date de maturité : 27 mars 2020
9. Taux d'intérêt : 3.75 pour cent. Taux fixe (des particularités supplémentaires sont spécifiées ci-dessous)
10. Base de rachat : Sous réserve de tout rachat ou toute annulation de rachat anticipé, les Titres seront rachetés à la Date de maturité à 100 pour cent de leur montant nominal.
11. Options d'achat/de vente : Option d'achat Émetteur  
Option de changement de contrôle
12. Date d'approbation du Conseil pour l'émission de Titres obtenue : 26 février 2013

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS À PAYER (LE CAS ÉCHÉANT)

13. **Dispositions relatives aux Titres à** Applicable

**taux fixe**

- (i) Taux d'intérêt : 3.75 pour cent par an payable à terme échu à chaque Date de paiement des intérêts
- (ii) Date(s) de paiement des intérêts : 27 mars de chaque année
- (iii) Montant[(s)] coupon fixe : EUR 37.5 par Montant de calcul
- (iv) Montant(s) coupon brisé : Sans objet
- (v) Méthode de décompte des jours : Actual/Actual (ICMA)
- (vi) Date de détermination : Sans objet
- (vii) Notations croissantes/décroissantes : Sans objet

14. **Dispositions relatives aux Titres à taux variable** Sans objet

15. **Dispositions relatives aux Titres à coupon zéro** Sans objet

**DISPOSITIONS RELATIVES AU RACHAT**

16. **Option Émetteur** Applicable
- (i) Date(s) de rachat optionnel : Tout Jour Ouvrable TARGET (tel que défini à la Condition 5(a)) entre la Date d'Emission et la Date d'échéance
  - (ii) Montant(s) de rachat optionnel pour chaque Titre
  - Obligation de référence : Obligation sélectionnée AC : *obligations linéaires* Belgique (OLOs)
  - Durée de l'offre : 11 :00 (CET)
  - Marge de rachat optionnel : 0,5 pour cent.
  - Jour de détermination du taux de référence : Le deuxième Jour Ouvrable TARGET précédant la date à laquelle notification de l'exercice de l'option de rachat a été donnée par l'Emetteur aux porteurs de Titres conformément à la Condition 6 (d) (i) (A)
  - Seuil Plancher 101 pour cent du Montant de Calcul
  - (iii) Si remboursable en partie : Sans objet
17. **Option de changement de contrôle :** Applicable, soumis au sous-paragraphe 17(ii) ci-dessous
- (i) Date limite d'approbation de la résolution de changement de contrôle 30 juin 2013
  - (ii) Marge croissante du changement de contrôle 0,5 pour cent

- (iii) Taux de rachat d'option                      MIN (101 pour cent ; 100 pour cent  $\times$  Exp (T  $\times$  0,74720148386), arrondi à l'inférieur à la 9<sup>e</sup> décimale, où :
- (a) « **Exp** » signifie la fonction exponentielle c'est-à-dire la fonction  $e^x$ , où e est le nombre (approximativement 2,718) tel que la fonction  $e^x$  est égale à sa propre dérivée ; et
- (b) « **T** » signifie le temps, exprimé en décimales d'une année, de la Date d'émission (incluse) à la Date de rachat anticipé (incluse)

18. **Option investisseur**                                      Sans objet
19. **Montant de rachat final de chaque Titre**                      EUR 1 000 par Montant de Calcul
20. **Montant de rachat final**  
Montant(s) de rachat anticipé par                      EUR 1 000 par Montant de Calcul  
Montant de calcul à payer au rachat  
à des fins fiscales ou en cas de  
défaillance ou d'autre rachat  
anticipé :

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES**

21. **Forme des Titres :**                                      **Titres Dématérialisés :**
22. Nouveau Certificat global                                      Sans objet
23. Centre(s) financier(s) :                                      Sans objet
24. Talons pour coupons futurs à                                      Sans Objet  
attacher aux Titres définitifs (avec  
les dates de maturités de ces talons)

#### **INFORMATIONS DESTINÉES AUX PARTIES TIERCES**

L'Émetteur engage sa responsabilité concernant les informations contenues dans ces Conditions définitives.  
Signé au nom de UCB SA:

Par : .....

Dûment autorisé

## PARTIE B – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### 1. COTATION ET ADMISSION À LA NÉGOCIATION

La demande d'admission à la négociation a été faite par l'Émetteur (ou en son nom) pour une cotation sur *NYSE Euronext Brussels* à partir de la Date d'Émission.

### 2. INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES IMPLIQUÉES DANS L'ÉMISSION/L'OFFRE

« Sauf dans les cas mentionnés au paragraphe « Souscription et vente », aucune personne impliquée dans l'offre des Titres ne détient d'intérêt matériel dans l'offre, à la connaissance de l'Émetteur. »

### 3. RAISONS DE L'OFFRE, PRODUITS NETS ESTIMÉS ET CHARGES TOTALES

(i) Raisons de l'offre : Le produit net résultant de l'émission sera utilisé par UCB pour des besoins généraux de l'entreprise en ce compris le refinancement des prêts actuellement non remboursés et autres dettes, qui pour certaines ont été empruntées à échéance de moins d'un an.

(ii) Produits nets estimés : Minimum EUR 100 000 000 et maximum EUR 250 000 000

(iii) Charges totales estimées : Approximativement EUR 100 000

### 4. Titres à *taux fixe uniquement* – RENDEMENT

3, 444 pour cent

Calculé tel qu'indiqué au point C.9 de « Résumé spécifique à l'émission de Titres » à la Date d'Émission.

Tel que défini ci-dessus, le rendement est calculé à la Date d'émission sur la base du Prix d'émission. Il ne constitue pas une indication du rendement futur.

### 5. TAUX D'INTÉRÊTS HISTORIQUES

Sans objet

### 6. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

Code ISIN : BE0002428036

Code commun : 090352610

Tout système de compensation Sans objet

autre que NBB Clearing System,  
Euroclear Bank S.A./N.V. et  
Clearstream Banking, société  
anonyme avec adresses et numéros  
d'identification concernés :

Remise : Remise contre paiement

Noms et adresses des Agents  
payeurs supplémentaires (le cas  
échéant) : Sans objet

Prévu d'être effectué de façon à  
autoriser l'éligibilité à  
l'Eurosystème : Oui

## 7. DISTRIBUTION

- (i) Méthode de distribution : Syndiquée
- (ii) Syndiquée :
- (A) Nom et adresses des Gestionnaires et engagements de souscription : **BNP PARIBAS FORTIS SA/NV**, une société anonyme belge ayant son siège social à Warandeberg 3, 1000 Bruxelles, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.199.702, Tribunal de Commerce de Bruxelles, en tant que chef de file conjoint ;
- ING BANK NV BELGIAN BRANCH**, une succursale belge d'une société anonyme néerlandaise ayant son siège à Marnixlaan 24, 1000 Bruxelles, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0828.223.909, Tribunal de Commerce de Bruxelles, en tant que chef de file conjoint ;
- KBC BANK NV**, une société anonyme belge ayant son siège social à Havenlaan 2, 1080 Bruxelles, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0462.920.226, Tribunal de Commerce de Bruxelles, en tant que chef de file conjoint ;
- Sous réserve des termes et conditions du Contrat de Souscription, les Chefs de File, agissant non solidairement, feront leurs meilleurs efforts pour attribuer les Titres pour souscription par les investisseurs durant la Période d'Offre sur la base d'une structure d'attribution résumée dans le Paragraphe 8 ci-dessous. Il n'y a engagement de prise ferme de la part d'aucun des Chefs de File à compter de la date du Contrat de Souscription, un tel engagement étant déterminé uniquement à la clôture de la Période d'Offre via un avenant au Contrat de Souscription qui sera conclu entre les Chefs de File et l'Emetteur au plus tard le dernier jour ouvrable à Bruxelles précédant la Date d'Emission.
- (B) Date du Contrat de Souscription : 6 mars 2013
- C) Responsable(s) de la régularisation, le cas échéant : Sans objet
- (iii) Non-syndiquée : nom et adresse du Agent placeur : Sans objet
- (iv) Indication du montant total de la commission de souscription et de la commission de placement : Commission de placement de 1.875 pour cent du Montant Nominal Total (la « **Commission de Placement** »), supportée par les investisseurs, non récurrente, comprise dans le Prix d'Emission et donc payable en avance par les investisseurs à la Date d'Emission. Cette commission sera due aux Chefs de File en tant que distributeurs des Titres. En pratique, chaque Chef de File déduira cette commission avant de payer le produit à l'Emetteur, au prorata du montant des Titres attribués par les Chefs de File conformément aux termes de la structure

d'attribution décrite ci-dessous au Paragraphe 8, une telle commission s'élevant à 1.875 pour cent du Montant de Calcul par Dénomination Spécifique achetée ou souscrite par un investisseur qui n'est pas un Investisseur Qualifié (tel que défini au Paragraphe 8 ci-dessous), le montant de cette commission pouvant éventuellement être réduit pour un Investisseur Qualifié (tel que défini au Paragraphe 8 ci-dessous) tel que précisé au Paragraphe 8 ci-dessous. Eu égard au fait que cette commission de placement n'est pas au bout du compte due par l'Emetteur, cette commission doit être considérée comme une commission de vente et de distribution et payée par les investisseurs en faveur des Chefs de File.

(v) Restrictions de vente É.-U. (Catégories d'investisseurs potentiels à qui les Titres sont offerts) : Catégorie de conformité au Règ. S 2 ;

(vi) Offre non exemptée : Toute offre de Titres peut être effectuée par les Chefs de File, les « **Offrants initiaux autorisés** » autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive prospectus en Belgique (les « **Juridictions des offres non exemptées** ») pendant la période entre le 11 mars 2013 à 9 :00 du matin (CET) et le 22 mars 2013 à 4 :00 de l'après-midi (CET) (la « **Période d'offre** ») sous réserve d'une éventuelle clôture anticipée de la Période d'Offre. Consulter le Paragraphe 8 ci-dessous.

(vii) Consentement général Applicable

(viii) Toute autre condition liée à l'Offre non exemptée Sans objet

## 8. CONDITIONS DE L'OFFRE

Prix de l'offre : Les investisseurs qui ne sont pas des clients professionnels ou contreparties éligibles (tels que définis par l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 (tel que modifié de temps en temps) transposant en Belgique la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (2004/39/CE) (un « **Investisseur de Détail** ») payera le Prix d'Emission. Tout investisseur qui n'est pas un Investisseur de Détail est un « **Investisseur Qualifié** ».

Les Investisseurs Qualifiés payeront le Prix d'Emission du Montant de Calcul des Titres qu'ils ont achetés moins une remise, le prix en résultant (le « **Prix de vente** ») étant sujet à des changements durant la Période d'Offre sur base, notamment, de :

- (i) l'évolution de la qualité de crédit de l'Emetteur (*credit spread*) ;
- (ii) l'évolution du taux d'intérêts ;
- (iii) le succès (ou le manque de succès) de l'attribution des Titres ; et
- (iv) le montant des Titres achetés par un investisseur, chacun déterminé par chaque Chef de File à sa seule discrétion mais

sujet à un Prix de Vente minimum de 101,25 % du Montant de Calcul par Dénomination Spécifique.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Le montant total de l'offre :

Minimum de EUR 100 000 000 et maximum de EUR 250 000 000 majoritairement basé sur les besoins de l'Emetteur et la demande des investisseurs.

Les critères sur base desquels le Montant Nominal Total final des Titres sera déterminé par l'Emetteur sont les suivants : (i) les besoins en fonds de l'Emetteur qui peuvent évoluer durant la Période d'Offre des Titres, (ii) les niveaux de taux d'intérêts et la qualité du crédit de l'Emetteur sur base journalière, (iii) le niveau de demande des investisseurs pour les Titres tel qu'observé par chaque Chef de File et tel que communiqué à l'Emetteur sur base journalière, (iv) la survenance ou non de certains événements durant la Période d'Offre des Titres eu égard à la possibilité pour l'Emetteur et les Chefs de File de mettre fin anticipativement à la Période d'Offre ou de ne pas faire suite à l'offre et à l'émission conformément à la section ci-dessus intitulée « Conditions auxquelles l'offre est soumise », et (v) le fait que les Titres, s'ils sont émis, auront une valeur minimum totale de EUR 100 000 000 et maximum de EUR 250 000 000.

Le Montant Nominal Total final devra être publié rapidement après la fin (ou la fin anticipée) de la Période d'Offre sur le site de l'Emetteur [www.ucb.com](http://www.ucb.com)

Toutefois, l'Emetteur se réserve le droit de modifier le Montant Nominal Total des Titres auxquels les investisseurs peuvent souscrire à un montant inférieur à EUR 100 000 000, de mettre fin anticipativement à la Période d'Offre et d'annuler l'émission prévue, étant entendu que dans ce dernier cas aucun Titre ne sera émis. Une telle situation sera publiée de la même façon que les Conditions Définitives et le Prospectus de Base ont été publiés en ce qui concerne les Titres et les investisseurs seront informés via une publication (la « **Notice** ») dans deux journaux à large tirage en Belgique. Dans l'hypothèse où l'Emetteur souhaite émettre les Titres pour un Montant Nominal Total de Titres inférieur à EUR 100 000 000, l'Emetteur offrira un droit de retrait de deux jours ouvrables à Bruxelles aux investisseurs à partir de la date de la publication de la Notice.

L'Emetteur, avec l'accord des Chefs de File, se réserve le droit de retirer la présente offre si le Montant Nominal Total minimum de EUR 100 000 000 n'est pas atteint ou si les conditions de marchés ou autres perturbations ne permettent pas un placement et/ou un règlement des Titres harmonieux.

De plus, l'offre et l'émission des Titres sont sujettes aux conditions suivantes :

- aucun changement relatif aux conditions économiques ou financières ou au taux de change ou contrôle des changes au niveau national ou international n'est susceptible, du point de vue de chaque

Chef de File, de causer un préjudice au succès de l'offre et de la distribution des Titres ou les transactions relatives aux Titres sur le marché secondaire ;

- aucun changement ayant une incidence défavorable ou évènement impliquant un changement significatif potentiellement défavorable par rapport au contenu du Prospectus de Base à la Date d'Emission dans les conditions consolidées (financières ou autres), résultats des opérations, projections ou affaires commerciales de l'Emetteur ni la survenance d'un évènement rendant fausse ou incorrecte une déclaration ou garantie contenue dans le Contrat de Programme ;

- la délivrance d'une lettre de confort aux Chefs de File à la Date d'Emission (ou toute autre date décidée par les Chefs de File), telle que déterminée par chacun des Chefs de File ;

- la délivrance d'un avis juridique de capacité et d'exécution aux Chefs de File à la Date d'Emission, telle que déterminée par chacun des Chefs de File ; et

- toute autre condition prévue dans le Contrat de Souscription.

Description du processus de demande de souscription :

Une offre au public sera effectuée en Belgique. Les Investisseurs peuvent souscrire aux Titres dans toutes les succursales de chaque Chef de File en Belgique durant la Période d'Offre et via tout autre moyen de communication (tel que le *phone banking* ou le *PC banking*) tel que déterminé par chaque Chef de File dans la brochure de commercialisation relative aux Titres telle que publiée sur le site du Chef de File concerné.

**BNP PARIBAS FORTIS SA/NV :**

[www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions) (pour la brochure en français) et

[www.bnpparibasfortis.be/emissies](http://www.bnpparibasfortis.be/emissies) (pour la broche en néerlandais).

**ING BANK NV, BELGIAN BRANCH**

[www.ing.be](http://www.ing.be) (Investir-Obligations)

**KBC BANK NV**

[www.kbc.be/ucb](http://www.kbc.be/ucb)

Description des possibilités de réduction des souscriptions et des modalités concernant le remboursement des montants versés en excès par les demandeurs :

L'Emetteur, avec le consentement des Chefs de File, doit pouvoir être autorisé à mettre fin anticipativement à la Période d'Offre (mais dans tous les cas pas avant 17h30 (CET) du premier jour ouvrable à Bruxelles de la Période d'Offre), (i) dès lors que le montant total des souscriptions pour les Titres atteint EUR 250 000 000 ou (ii) dans le cas où un changement majeur des conditions de marché survient (y compris, mais non limité à, un changement national ou international des conditions économiques, financières ou politiques ou du taux de change ou du contrôle des changes).

Dans l'hypothèse où un Chef de File a reçu des ordres d'exécution excédant le montant nominal total des Titres attribués à ce Chef de File tel que décrit au Paragraphe 8, il devra réduire les ordres d'exécution proportionnellement avec allocation de multiples de EUR 1 000 attribués à chaque investisseur conformément aux règles et procédures internes de chaque Chef de File.

Tous les paiements effectués par un Chef de File en rapport avec la souscription des Titres et non attribués seront rachetés par ce Chef de File endéans les sept jours ouvrables à Bruxelles (i.e. un jour où les banques sont ouvertes à Bruxelles) après la date de paiement et ces porteurs ne seront pas habilités à recevoir les intérêts de ces paiements.

En souscrivant ou en acquérant les Titres, les Porteurs de Titres sont supposés avoir accepté les Termes et Conditions des Titres et accepté le contenu des Termes et Conditions.

Description de la structure d'attribution :

- (i) Sous réserve des termes et conditions du Contrat de Souscription, les Chefs de File, agissant non solidairement, feront leurs meilleurs efforts pour attribuer les Titres pour souscription par les investisseurs durant la Période d'Offre au Prix d'Emission (ou, le cas échéant, au Prix de Vente (tel que défini ci-dessous)). Aucun Chef de File ne sera responsable des obligations des autres Chefs de File.
- (ii) Les Titres seront offerts par les Chefs de File pour souscription aux Investisseurs conformément aux dispositions du Contrat de Souscription.
- (iii) L'Emetteur et le Chef de File acceptent que la structure d'attribution initiale entre les Chefs de File pour l'allocation des Titres, pour un montant nominal total des Titres de EUR 250 000 000 (chacun des montants étant réduits proportionnellement dans l'hypothèse où le montant nominal total des Titres émis est inférieur à EUR 250 000 000), soit comme suit (la Structure d'Attribution) :
  - (a) Chaque Chef de File devra placer un montant de EUR 70 000 000 des Titres auprès de ses clients qui sont des Investisseurs de Détail au Prix d'Emission ; et
  - (b) Les Chefs de File devront conjointement placer au moins EUR 40 000 000 des Titres auprès des

Investisseurs Professionnels au Prix de Vente (le QI Book).

Cette structure d'attribution ne peut être modifiée que moyennant l'accord de l'Emetteur et des Chefs de File.

- (iv) Chacun des Chefs de File devra placer les placement initiaux attribués conformément au paragraphe (iii) (a) ci-dessus (l' « **Attribution Initiale** ») à son propre rythme sur base de ses meilleurs efforts. Si à 17h30 (CET) du premier jour ouvrable de la Période d'Offre, un Chef de File n'a pas totalement placé l'Attribution Initiale qui lui est alloué (i) ce Chef de File peut transférer la portion non placée de son Attribution Initiale au QI Book pour un nombre maximum de Titres équivalent à deux tiers de EUR 40 000 000 et (ii) les autres Chefs de File seront autorisés (mais pas tenu), pour autant que les Titres attribués au QI Book excèdent un total de EUR 40 000 000 (l' « **Excédant QI** »), à attribuer tout ou partie de l'Excédant QI à leurs Investisseurs de Détails sur une base égalitaire.
- (v) Si, suivante une réattribution conformément au paragraphe (iv) ci-dessus, à 17h30 (CET) le premier jour ouvrable à Bruxelles de la Période d'Offre (i) un Chef de File n'a toujours pas placé entièrement l'Attribution Initiale qui lui a été attribuée et (ii) une ou plusieurs autres Chefs de File ont placé entièrement l'Attribution Initiale attribuée respectivement conformément aux règles énoncées au Paragraphe (iii) ci-dessus, moyennant une notification par l'Emetteur, ce Chef de File accepte que le ou les autre(s) Chef(s) de File puisse(nt) (sans y être obligés) placer tout ou partie de l'Attribution Initiale non attribuée initialement attribuée à un autre Chef de File au Prix d'Emission moins la Commission de Placement et de la placer, conformément aux règles mentionnées au Paragraphe (iii) ci-dessus, au prorata des ordres reçus de ses Investisseurs de Détail.
- (vi) Si, suivant une réattribution conformément au Paragraphe 1.5 ci-dessus, à 17h30 (CET) le premier jour ouvrable à Bruxelles de la Période d'Offre, le montant maximum de EUR 250 000 000 n'a pas été souscrit, (i) chaque Chef de File peut transférer la portion non-placée de son Attribution Initiale (s'il y en a une) au QI Book et pourra recevoir les commissions correspondantes aux Titres additionnels attribués au QI Book conformément à ce paragraphe (vi).
- (vii) Chaque jour ouvrable à Bruxelles, autre que le premier jour ouvrable à Bruxelles de la Période d'Offre, si (i) l'Attribution Initiale attribuée à un Chef de File, conformément aux Paragraphes (iii) à (vi) ci-dessus n'est pas entièrement placée par ce Chef de File conformément aux règles prévues aux Paragraphes (iii) à (vi) ci-dessus, et (ii) un ou plusieurs autres Chefs de File a entièrement placé

l'Attribution Initiale qui lui a été attribuée, moyennant une notification par l'Emetteur, ce Chef de File accepte que le ou les autres Chef(s) de File puisse(nt) (sans y être obligés) placer tout ou partie de l'Attribution Initiale non attribuée initialement attribuée à un autre Chef de File au Prix d'Emission moins la Commission de Placement et de la placer, conformément aux règles mentionnées au Paragraphe (iii) ci-dessus, au prorata des ordres reçus de ses Investisseurs de Détails.

Sans égard au fait que la Structure d'Attribution décrite ci-dessus soit ajustée conformément aux paragraphes ci-dessus, le pourcentage final d'allocation et la valeur nominale correspondante des Titres attribués entre chaque Chef de File peut être établie dans un avenant au Contrat de Souscription qui sera conclu entre les Chefs de File et l'Emetteur au plus tard le dernier jour ouvrable à Bruxelles avant la Date d'Emission.

Dès qu'un Chef de File a placé ses attributions conformément aux dispositions ci-dessus, mais en aucun cas avant la fin de la durée minimum de la Période d'Offre telle que décrite dans la Loi Prospectus et dans ces Conditions Définitives, il devra en informer l'Emetteur rapidement. Le Chef de File peut ensuite publier un avis sur son site internet afin d'informer ses clients qu'il ne procédera plus à la collecte de souscriptions à partir de cette date et devra ensuite envoyer ce même avis à l'Emetteur qui le publiera sur son propre site internet à la même date. Afin d'éviter tout doute, la Période d'Offre peut prendre fin anticipativement aussi longtemps que tous les Chefs de File n'ont pas placé leurs attribution de Titres.

<p>]] Informations sur les montants minimum et/ou maximum de souscription :</p>	<p>Montant minimum par souscription par investisseur: EUR 1 000</p>
<p>Informations sur les méthodes et délais de versement et de remise des Titres :</p>	<p>Le paiement des Titres doit être reçu au plus tard à ou avant la Date d'Emission par débit d'un compte de titres.</p> <p>La livraison des Titres se déroulera comme spécifiée dans le Prospectus de Base et ces Conditions Définitives. A ou aux environs de la Date d'Emission, les comptes de titres concernés de chaque Porteur de Titres seront crédités du montant des Titres qu'ils ont achetés et qui leur auront été attribués.</p>
<p>Modalités et date de communication des résultats de l'offre au public :</p>	<p>Le Montant Nominal Total final devra être publié rapidement après la fin (ou la fin anticipée) de la Période d'Offre sur le site internet de l'Emetteur <a href="http://www.ucb.com">www.ucb.com</a>.</p>
<p>Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité de droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :</p>	<p>Sans objet</p>

Tranche(s) réservée(s) ou non à certains pays :	L'offre constituera une offre publique en Belgique mais les Titres peuvent être vendus dans d'autres juridictions de l'UE que dans les circonstances où aucune obligation n'incombe à l'Emetteur ou à un Chef de File de publier un prospectus conformément à l'Article 3 de la Directive Prospectus ou un avenant au prospectus conformément à l'Article 16 de la Directive Prospectus, en ce qui concerne une telle offre.  Toutefois, la structure d'allocation acceptée par l'Emetteur et les Chefs de File crée une priorité à l'égard des investisseurs des Chefs de File en Belgique qui ne sont pas des Investisseurs Qualifiés (tels que définis ci-dessus à la section intitulée « Prix d'Offre ») pour les montants et durant la période spécifiés ci-dessus à la section intitulée « Description des possibilités de réduction des souscriptions et des modalités concernant le remboursement des montants versés en excès par les demandeurs ».
Processus de notification des demandeurs du montant alloué et de la possibilité ou non de commencer les négociations avant la remise de la notification :	Dès que possible après la fin de la Période d'Offre, chaque Chef de File devra directement informer ses clients, qui ont souscrits aux Titres, du nombre de Titre qui leur ont été attribués (Consulter également ci-dessus la façon dont, et la date à laquelle, les résultats de l'offre seront rendus publics).
Montant de toutes les charges et taxes spécifiquement dues par le souscripteur ou l'acheteur :	Commission de Placement (commission de vente et de distribution supportée par les investisseurs) consulter pour plus de détail le paragraphe 7 (iv) de la Partie B.  Coûts pour les souscripteurs relatifs à la détention de Titres sur un compte de titre : pour les coûts facturés par chaque Chef de File, veuillez vous en référer à la brochure de commercialisation du Chef de File concerné consultable via le site internet tel qu'indiqué à la section ci-dessus intitulée « Description du processus de demande de souscription ».  Dans les cas des souscriptions via un autre intermédiaire financier, les investisseurs potentiels sont invités à s'informer des coûts facturés par un tel intermédiaire préalablement à toute décision d'investissement.  Service financier : pour les coûts facturés par chaque Chef de File, veuillez vous en référer à la brochure de commercialisation du Chef de File concerné consultable via le site internet tel qu'indiqué à la section ci-dessus intitulée « Description du processus de demande de souscription ».
Nom(s) et adresse(s) des agents placeurs dans les différents pays concernés par l'offre, à la connaissance de l'Émetteur.	Les Offrants autorisés initiaux identifiés au paragraphe 7 (ii) (A) ci-dessus (ensemble, les « <b>Offrants autorisés</b> »).

## ANNEXE

### RÉSUMÉ DES TITRES

#### RÉSUMÉ SPECIFIQUE A L'EMISSION DE TITRES

Pour l'émission de titres au taux fixe de 3,75% venant à échéance le 27 mars 2020 pour un montant minimum de EUR 100 000 000 et un maximum de EUR 250 000 000 en vertu du Programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de € 3 000 000 000 (le « Programme »)

6 mars 2013

Les résumés se composent de différentes obligations d'information appelées « Éléments ». Ces Éléments sont subdivisés en différentes parties allant de A à E (A.1 – E.7). Ce résumé contient tous les Éléments qui devraient figurer dans une notice récapitulative pour ce type de titres et Émetteur. Du fait que certains Éléments ne doivent pas nécessairement être abordés ici, il se pourrait qu'il y ait des trous dans la numérotation des éléments. Quand bien même un Éléments devrait figurer dans le résumé en raison du type de titres et Émetteur, il est possible qu'aucune information utile ne soit donnée sur cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est incluse dans le résumé avec la mention « sans objet ». Les termes et expressions définies dans les « Termes et Conditions des Titres » ci-dessous or dans le Prospectus ont la même signification que dans ce résumé.

Éléments	Obligation d'information	Note explicative
<b>Partie A – Introduction et avertissements</b>		
A.1	<b>Avertissement</b>	<p>Ce résumé est fourni aux fins de l'émission par UCB SA (« UCB » ou « Émetteur ») de Titres d'une valeur nominale inférieure à € 100 000. Cette note récapitulative doit se lire comme une introduction au prospectus de base daté du 6 mars 2013 (le « Prospectus »). Toute décision d'investir dans les Titres doit être prise par l'investisseur en considérant le Prospectus comme faisant partie d'un tout, en ce compris les documents inclus à titre de référence et les Conditions définitives datées du 6 mars 2013 (les « Conditions Définitives »). Si une plainte concernant les informations contenues dans le Prospectus devait être portée devant un tribunal, l'investisseur demandeur pourrait éventuellement être appelé, en vertu de la législation nationale des États membres de l'Espace économique européen, à supporter les frais de traduction du Prospectus avant que l'action en justice ne soit entamée. La responsabilité civile ne concerne que les personnes ayant présenté le résumé sous forme de tableau ou l'ayant fait traduire, mais ce uniquement si le résumé prête à confusion, est inexact ou incohérent lorsqu'il est lu avec les autres parties du Prospectus, ou ne fournit pas, lorsqu'il est lu avec les autres parties du Prospectus, les informations clés destinées à aider les investisseurs qui se demandent s'il y a lieu ou non d'investir dans les Titres.</p> <p>Le Prospectus et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site internet du Groupe UCB (<a href="http://www.ucb.com">www.ucb.com</a>).</p>
A.2	<b>Consentement</b>	Conformément aux conditions mentionnées ci-dessous, l'Émetteur

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'une Offre non exemptée (telle que définie ci-dessous) de Titres par un intermédiaire financier quelconque dont le nom est mentionné dans les Conditions Définitives ou sur le site internet du Groupe UCB (<a href="http://www.ubc.com">www.ubc.com</a>) et identifié comme un Offrant autorisé dans le cadre de l'Offre non exemptée concernée après la date des Conditions définitives applicables ainsi que tout intermédiaire financier, autorisé à effectuer une telle offre en vertu de toute législation appliquant la Directive 2004/39/CE (« Directive sur les marchés d'instruments financiers »), qui publie sur son site internet la déclaration suivante (les mentions entre crochets sont à remplacer par les informations pertinentes) :</p> <p><i>« Nous, nous référons aux titres au taux fixe 3.75 % venant à échéance le 27 mars 2020 pour un montant attendu minimum de EUR 100 000 000 et un maximum de EUR 250 000 000 (les « Titres ») décrits dans les Conditions définitives datées du 6 mars 2013 (les « Conditions définitives ») publiées par UCB SA (l'« Émetteur »). Nous acceptons par la présente le consentement de l'Émetteur nous autorisant à utiliser le Prospectus (tel que défini dans les Conditions définitives) relativement à l'offre de Titres (l'« Offre non exemptée »), conformément aux Conditions de l'Offrant autorisé et sous réserve des conditions attachées au consentement, telles que mentionnées dans le Prospectus, et nous nous engageons à utiliser le Prospectus de façon appropriée relativement à l'Offre non exemptée. »</i></p> <p>Une « <b>Offre non exemptée</b> » de Titres est une offre de Titres (autre que soumise à l'article 3(2) de la Directive prospectus) liée à la Période d'offre indiquée ci-dessous. Les personnes à qui l'Émetteur donne son consentement en vertu des présentes dispositions sont les « <b>Offrants autorisés</b> » pour une telle Offre non exemptée.</p> <p><i>Période d'offre</i> : le consentement de l'Émetteur mentionné ci-dessus est accordé pour les Offres non exemptées de Titres pendant la période mentionnée dans les Conditions définitives applicables (la « <b>Période d'offre</b> »).</p> <p><i>Conditions attachées au consentement</i> : les conditions attachées au consentement de l'Émetteur (en plus des conditions décrites ci-dessus) stipulent que ce consentement (a) est valable uniquement pour les Tranches de Titres concernées ; (b) est valable uniquement pendant la Période d'offre ; et (c) s'applique uniquement à l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'Offres non exemptées des Tranches de Titres concernées en Belgique.</p> <p><b>Un investisseur ayant l'intention d'acquérir des Titres d'une Offre non exemptée d'un Offrant autorisé autre que l'Émetteur agira dans ce sens, et les offres et les ventes de ces titres faites à un investisseur par cet Offrant autorisé seront effectuées conformément aux conditions et aux autres accords existant entre</b></p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		cet Offrant autorisé et cet investisseur et conformément aux conditions applicables en matière de prix, d'allocations, de dépenses et de règlement. L'investisseur doit consulter L'Offrant autorisé concerné au moment d'une telle offre pour obtenir ces informations et l'Offrant autorisé sera responsable de ces informations
<b>Partie B – Émetteur</b>		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et dénomination commerciale des Émetteur :</b>	UCB
<b>B.2</b>	<b>Domicile et forme juridique de l'Émetteur, législation sous laquelle les Émetteurs exercent leurs activités et pays de constitution :</b>	UCB est une société par actions (« <i>naamloze vennootschap</i> »/ « <i>société anonyme</i> ») constituée en Belgique et de droit belge. UCB a son siège social sis au 60 Allée de la Recherche, B-1070 Bruxelles en Belgique et est enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.053.608.
<b>B.4b</b>	<b>Description des tendances connues touchant les Émetteurs et les industries dans lesquelles ils exercent leurs activités :</b>	Les produits pharmaceutiques doivent principalement faire face à une concurrence croissante. De nouveaux produits susceptibles d'être plus sûrs ou plus efficaces que les produits existants sont sans cesse lancés sur le marché. Là où il existe une concurrence venant des génériques, les concurrents peuvent vendre leurs produits à des prix nettement moins chers. Les produits pharmaceutiques sont eux aussi soumis à des pressions de plus en plus élevées exercées sur les prix et qui sont dues aux initiatives prises en matière réglementaire, ainsi qu'aux initiatives destinées à répondre à la situation économique mondiale et aux mesures d'austérité souveraines. Il n'y a pas d'autres tendances, incertitudes, plaintes ou engagements connus qui, raisonnablement, devraient avoir des répercussions importantes sur les prévisions faites par l'Émetteur pour l'exercice financier en cours.
<b>B.5</b>	<b>Description du Groupe d'Émetteur et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe UCB :</b>	L'Émetteur et ses filiales, pris dans leur ensemble (le « <b>Groupe UCB</b> »), constituent une société biopharmaceutique d'envergure mondiale ayant son siège à Bruxelles (Belgique). Le Groupe UCB développe et commercialise des produits pharmaceutiques destinés à un usage humain et servant à traiter les troubles du système nerveux central (ou <i>CNS</i> ) et les troubles immunologiques.  La stratégie du Groupe UCB est motivée par son ambition de devenir l'une des principales sociétés biopharmaceutiques mondiales de la prochaine génération centrée sur le traitement des maladies graves. Le Groupe UCB se distingue par le fait qu'il privilégie une approche axée sur le patient en offrant des traitements pour une série de troubles graves du <i>CNS</i> et les troubles immunologiques tels que notamment l'épilepsie, la maladie de Parkinson, le syndrome des

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>jambes sans repos, la maladie de Crohn et la polyarthrite rhumatoïde. Le Groupe UCB a d'autres indications en cours de développement clinique telles que le lupus érythémateux systémique (LES ou « lupus ») et l'ostéoporose postménopausale (OPM). Dans une sélection de marchés, le Groupe UCB a également entrepris avec succès des activités dans le domaine des soins de base et il entend optimiser sa valeur. L'organisation s'est modernisée ces dernières années et s'est orientée sur les maladies graves du CNS et l'immunologie, créant ainsi les fondements de sa compétitivité.</p> <p>Les produits clés commercialisés par UCB sont Vimpat®, Neupro® et Keppra® pour les maladies du CNS. Pour l'immunologie, le produit clé disponible sur le marché est Cimzia®. En 2012, Xyzal®, omeprazole et Metadate™CD sont d'autres importants produits commercialisés.</p> <p>UCB cherche à étoffer la gamme de ses produits actuellement commercialisés par un pipeline de recherche et développement centré sur les maladies du CNS suivantes : épilepsie et maladie de Parkinson. La recherche et développement se penche également sur les troubles immunologiques suivants : polyarthrite rhumatoïde et autres indications polyarthritiques, lupus érythémateux systémique, troubles de la perte osseuse et autres maladies auto-immunes. UCB estime que la concentration de ses efforts de recherche et développement sur un nombre restreint de maladies graves augmentent la probabilité d'innovations importantes et de haute valeur. Pour ses activités de recherche, UCB possède deux Centres d'excellence situés à Slough (Royaume-Uni) et Braine-l'Alleud (Belgique). Les investissements d'UCB en recherche et développement ont représenté 26 % de son chiffre d'affaires en 2012 (24 % en 2011), ce qui reflète une hausse des dépenses de R&amp;D liées aux dernières étapes du passage du pipeline en Phase 3 ainsi qu'à la gestion du cycle de vie de Cimzia®, Vimpat® et Neupro®.</p> <p>Les principaux marchés géographiques du Groupe UCB au 31 décembre 2012 étaient : l'Europe avec 43 % du chiffre d'affaires net, l'Amérique du Nord avec 37 % le Japon avec 8 %, l'Asie avec 6 % et les autres marchés internationaux pour les 6 % restants du chiffre d'affaires net du Groupe UCB.</p> <p>Ayant un effectif de l'ordre de 9 050 personnes (fin 2012) et des opérations dans plus de quarante pays, UCB a généré des revenus se chiffrant à € 3,4 milliards en 2012 avec une rentabilité sous-jacente (EBITDA récurrent) de € 655 millions. UCB SA est la société holding du groupe UCB.</p>
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation en matière de bénéfice :</b>	Sans objet. L'Émetteur n'a fait aucune prévision ou estimation sur le plan des bénéfices.
<b>B.10</b>	<b>Réserves dans le</b>	Sans objet. Les réviseurs d'UCB n'ont pas formulé de réserves dans

Élément	Obligation d'information	Note explicative																																																												
	rapport du Réviseur :	leurs rapports d'audit sur les Rapports annuels 2012 et 2011.																																																												
<b>B.12</b>	<b>Données financières clés :</b>	Résumé des données financières du Groupe UCB (chiffres consolidés – en € millions) basé sur les Rapports annuels 2011 et 2012 d'UCB :																																																												
<i>Compte de résultats</i>																																																														
	<i>Chiffres consolidés – en € millions</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Réel 2012</th> <th>Réel 2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Activités poursuivies</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produits des ventes nettes</td> <td>3 070</td> <td>2 876</td> </tr> <tr> <td>Produits et charges des redevances</td> <td>168</td> <td>187</td> </tr> <tr> <td>Autres produits</td> <td>224</td> <td>183</td> </tr> <tr> <td><b>Produit</b></td> <td><b>3 462</b></td> <td><b>3 246</b></td> </tr> <tr> <td>Coût des ventes</td> <td>-1 084</td> <td>-1 013</td> </tr> <tr> <td><b>Marge brute</b></td> <td><b>2 378</b></td> <td><b>2 233</b></td> </tr> <tr> <td>Frais de commercialisation</td> <td>-875</td> <td>-837</td> </tr> <tr> <td>Frais de recherche et développement</td> <td>-890</td> <td>-778</td> </tr> <tr> <td>Frais généraux et charges administratives</td> <td>-198</td> <td>-191</td> </tr> <tr> <td>Autres produits / charges (-) d'exploitation</td> <td>0</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice d'exploitation avant dépréciation, restructuration et autres produits et charges</td> <td>415</td> <td>439</td> </tr> <tr> <td>Dépréciation des actifs non financiers</td> <td>-10</td> <td>-39</td> </tr> <tr> <td>Dépenses de restructuration</td> <td>-40</td> <td>-27</td> </tr> <tr> <td>Autres revenus et dépenses</td> <td>24</td> <td>-25</td> </tr> <tr> <td><b>Bénéfice d'exploitation</b></td> <td><b>389</b></td> <td><b>348</b></td> </tr> <tr> <td>Revenus financiers</td> <td>86</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td>Coûts de financement</td> <td>-233</td> <td>-205</td> </tr> <tr> <td><b>Bénéfice / perte (-) avant impôts</b></td> <td><b>242</b></td> <td><b>233</b></td> </tr> </tbody> </table>		Réel 2012	Réel 2011	<b>Activités poursuivies</b>			Produits des ventes nettes	3 070	2 876	Produits et charges des redevances	168	187	Autres produits	224	183	<b>Produit</b>	<b>3 462</b>	<b>3 246</b>	Coût des ventes	-1 084	-1 013	<b>Marge brute</b>	<b>2 378</b>	<b>2 233</b>	Frais de commercialisation	-875	-837	Frais de recherche et développement	-890	-778	Frais généraux et charges administratives	-198	-191	Autres produits / charges (-) d'exploitation	0	12	Bénéfice d'exploitation avant dépréciation, restructuration et autres produits et charges	415	439	Dépréciation des actifs non financiers	-10	-39	Dépenses de restructuration	-40	-27	Autres revenus et dépenses	24	-25	<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>389</b>	<b>348</b>	Revenus financiers	86	90	Coûts de financement	-233	-205	<b>Bénéfice / perte (-) avant impôts</b>	<b>242</b>	<b>233</b>
	Réel 2012	Réel 2011																																																												
<b>Activités poursuivies</b>																																																														
Produits des ventes nettes	3 070	2 876																																																												
Produits et charges des redevances	168	187																																																												
Autres produits	224	183																																																												
<b>Produit</b>	<b>3 462</b>	<b>3 246</b>																																																												
Coût des ventes	-1 084	-1 013																																																												
<b>Marge brute</b>	<b>2 378</b>	<b>2 233</b>																																																												
Frais de commercialisation	-875	-837																																																												
Frais de recherche et développement	-890	-778																																																												
Frais généraux et charges administratives	-198	-191																																																												
Autres produits / charges (-) d'exploitation	0	12																																																												
Bénéfice d'exploitation avant dépréciation, restructuration et autres produits et charges	415	439																																																												
Dépréciation des actifs non financiers	-10	-39																																																												
Dépenses de restructuration	-40	-27																																																												
Autres revenus et dépenses	24	-25																																																												
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>389</b>	<b>348</b>																																																												
Revenus financiers	86	90																																																												
Coûts de financement	-233	-205																																																												
<b>Bénéfice / perte (-) avant impôts</b>	<b>242</b>	<b>233</b>																																																												

Élément	Obligation d'information	Note explicative		
		Impôts /crédits d'impôt sur les dépenses	-7	-9
		Bénéfice / perte (-) des activités poursuivies	235	224
		<b>Activités interrompues</b>		
		<b>Bénéfice / perte (-) des activités interrompues</b>	<b>17</b>	<b>14</b>
		<b>Bénéfice</b>	<b>252</b>	<b>238</b>
		<b>Affecté à :</b>		
		Actionnaires d'UCB S.A.	256	238
		Intérêts minoritaires	-4	0
		<b>Résultat de base par action (€)</b>		
		en provenance des activités poursuivies	1,34	1,26
		en provenance des activités interrompues	0,09	0,08
		<b>Total des résultats de base par action (€)</b>	<b>1,43</b>	<b>1,34</b>
		<b>Résultats de base dilués par action (€)</b>		
		en provenance des activités poursuivies	1,33	1,26
		en provenance des activités interrompues	0,08	0,07
		<b>Total des résultats de base dilués par action</b>	<b>1,41</b>	<b>1,32</b>
		<i>Résumé du bilan consolidé</i>		
		<i>Chiffres consolidés – en € millions</i>	<b>2012 31 décembre</b>	<b>2011 31 décembre</b>
		Actifs à long terme	7 538	7 470
		Actifs à court terme	1 822	1 706
		<b>Total de l'actif</b>	<b>9 360</b>	<b>9 176</b>
		Capitaux propres	4 593	4 701
		Exigible à long terme	2 959	2 863

Élément	Obligation d'information	Note explicative									
		<table border="1"> <tr> <td>Exigible à court terme</td> <td>1 808</td> <td>1 612</td> </tr> <tr> <td><b>Éléments de passif</b></td> <td><b>4 767</b></td> <td><b>4 475</b></td> </tr> <tr> <td>Total des capitaux et des éléments de passif</td> <td>9 360</td> <td>9 176</td> </tr> </table> <p>Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale d'UCB ou du Groupe UCB depuis le 31 décembre 2012 et aucun changement important susceptible de contrarier les perspectives d'UCB ou du Groupe UCB depuis le 31 décembre 2012 n'a été relevé.</p>	Exigible à court terme	1 808	1 612	<b>Éléments de passif</b>	<b>4 767</b>	<b>4 475</b>	Total des capitaux et des éléments de passif	9 360	9 176
Exigible à court terme	1 808	1 612									
<b>Éléments de passif</b>	<b>4 767</b>	<b>4 475</b>									
Total des capitaux et des éléments de passif	9 360	9 176									
<b>B.13</b>	<b>Événements marquants récents déterminants pour la solvabilité de l'Émetteur :</b>	Sans objet. Aucuns événements marquants récents propres à l'Émetteur qui, dans une large mesure, pourraient avoir de l'importance pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur n'a été à signaler.									
<b>B.14</b>	<b>Mesure dans laquelle l'Émetteur dépende des autres entités au sein du Groupe UCB :</b>	<p>Pour obtenir une description du Groupe, veuillez vous reporter au point B5 « Description du Groupe de l'Émetteur et position de l'Émetteur au sein du Groupe UCB ».</p> <p>Comme les activités de l'Émetteur sont exercées à l'échelle du Groupe et que l'Émetteur a des relations commerciales et contractuelles intragroupe, l'Émetteur est dépendant des autres entités du Groupe UCB. Ce type de relations au sein du groupe concerne principalement les prises de positions et paiements de dividendes intragroupe liés.</p>									
<b>B.15</b>	<b>Activités principales de l'Émetteur :</b>	Le Groupe UCB est une société biopharmaceutique mondiale ayant son siège à Bruxelles. Le Groupe UCB développe et commercialise des produits pharmaceutiques destinés à un usage humain et servant à traiter les troubles du système nerveux central (CNS) et les troubles immunologiques.									
<b>B.16</b>	<b>Mesure dans laquelle l'Émetteur est détenu ou contrôlé directement :</b>	La Financière de Tubize S.A., société cotée à Euronext Bruxelles, est l'actionnaire principal d'UCB. La Financière de Tubize S.A. agit de concert avec la société Schwarz Vermögensverwaltung GmbH. En date du 31 décembre 2012, les actions qui sont couvertes par cet accord, y compris les actions détenues par la Financière de Tubize S.A. et par UCB SA ou toute autre filiale, représentaient 40,81 % pour cent du capital social d'UCB.									
<b>Partie C – Titres</b>											
<b>C.1</b>	<b>Type et catégorie de Titres :</b>	<p>Titres au taux fixe de 3.75 % venant à échéance le 27 mars 2020 pour un montant minimum de EUR 100 000 000 et un maximum de EUR 250 000 000 conformément au Programme <i>Euro Medium Term Note</i> arrangé par BNP Paribas ayant comme code ISIN le numéro BE0002428036 et Code Commun 090352610.</p> <p>Les Chefs de File sont :</p>									

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>BNP Paribas Fortis SA/NV, ING Bank NV, Belgian Branch, et KBC Bank NV.</p> <p>La structure d'attribution entre les Chefs de File est décrite plus en details dans les Conditions Définitives.</p> <p>Les Conditions Définitives comprennent des details supplémentaires sur la façon de souscrire aux Titres via les Chefs de File.</p> <p>Les Titres représentent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et non garanties de l'Émetteur concerné. Elles ont et auront toujours la même valeur, sans aucune préférence entre elles, que toutes les autres obligations inconditionnelles et non subordonnées, existantes et ultérieures, de l'Émetteur, sauf, en cas d'insolvabilité, priorité donnée à certaines obligations par des dispositions légales impératives et d'application générale.</p> <p>Les Titres seront émis à 101.875 pour cent de leur montant nominal.</p> <p>Les Titres seront émis sous forme dématérialisée et compensés par le système de compensation utilisé par la Banque nationale de Belgique (« <b>BNB</b> ») ou par toute autre entité qui lui succédera (le « <b>Système de liquidation de titres de la BNB</b> »). Chaque Titre sera représenté par des enregistrements comptables effectués au nom de son propriétaire ou détenteur, ou par l'intermédiaire du propriétaire ou du détenteur, sur un compte-titres tenu par le Système de liquidation de titres de la BNB ou par un participant au Système de liquidation de titres de la BNB qui a été agréé en tant que titulaire du compte. Les Détenteurs de titres ne seront pas en droit d'échanger leurs Titres contre des titres au porteur.</p> <p>Les Titres constitueront des obligations non subordonnées et non garanties de l'Émetteur.</p> <p>Les Titres sont émis sur une base syndiquée.</p>
C.2	<b>Devises :</b>	Les Titres seront émis en euro. .
C.5	<b>Description des restrictions au libre transfert des Titres :</b>	<p>Les restrictions de vente suivantes sont d'application : États-Unis, Restrictions de vente dans les offres publiques conformément à la directive sur les prospectus, Royaume-Uni, Belgique, Italie, France, Japon, Hong Kong, Taïwan et la République Populaire de Chine.</p> <p>L'Émetteurs est de la Catégorie 2 aux fins du Règlement S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières, telle qu'amendée.</p>
C.8	<b>Description des droits attachés aux Titres :</b>	<p><b>Coupures spécifiées :</b> Les Titres auront une dénomination de EUR 1 000.</p> <p><b>Clause de sûreté négative :</b> Les Titres porteront une clause de sûreté négative. En règle générale, aussi longtemps qu'un titre reste en circulation,</p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>l'Émetteur s'interdira de constituer ou d'avoir en circulation des Sûretés - et s'assurera qu'aucune des Filiales importantes définies dans les Conditions générales applicables aux Titres ne le fasse -, sur tout ou partie de ses activités présentes ou futures, de son entreprise, de son patrimoine ou de ses revenus ou en rapport avec ceux-ci ou celles-ci, en garantie d'une dette présente ou future (qu'il s'agisse du principal, des primes, des intérêts ou d'autres montants), sous forme de billets à ordre, d'obligations garanties ou non, d'emprunts sur titres ou d'autres titres de créance négociables au sens de l'article 2, 31°, b) de la loi belge du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et des services financiers), que ces titres aient été émis en contrepartie d'un apport en numéraire ou moyennant, en tout ou en partie, une contrepartie autre qu'en argent, et qui sont, ou sont à même d'être cotés en Bourse, admis à la cote d'une Bourse ou habituellement traités ou négociés en Bourse, de gré à gré ou sur un autre marché des valeurs.</p> <p><b>Exigibilité immédiate :</b></p> <p>Les Titres comporteront une clause d'exigibilité immédiate.</p> <p>En règle générale, les Titres peuvent être déclarés immédiatement exigibles et remboursables à concurrence du principal augmenté des intérêts courus éventuellement dus à la date de paiement si (i) une autre dette présente ou future de l'Émetteur ou d'une Filiale importante pour les sommes empruntées ou en rapport avec celles-ci, devient exigible avant son échéance indiquée en raison d'une déchéance du terme (sous quelque appellation que ce soit), ou si (ii) cette dette n'est pas payée lorsqu'elle est échue ou dans les limites de la période de grâce applicable, selon le cas, ou dans les cinq jours ouvrables à Bruxelles à compter de sa date d'exigibilité si une période de grâce plus longue n'est pas applicable ou si (iii) l'Émetteur ou une Filiale importante omet de la payer lorsqu'elle est échue ou, le cas échéant, dans les limites de la période de grâce applicable ou dans les cinq jours ouvrables à Bruxelles si une période de grâce plus longue n'est pas applicable, le montant dû au titre d'une garantie présente ou future couvrant les sommes empruntées ou en dédommagement de celles-ci (sauf si dans le cas de conseillers juridiques externes de l'Émetteur ou la Filiale importante, selon le cas, faisant autorité a signalé que cette dette ou cet autre montant n'était pas dû et exigible, et l'Émetteur ou la Filiale importante, selon le cas, conteste ce point en toute bonne foi), à condition que le montant global de la dette financière en question, des garanties et dommages découlant de la survenance d'un ou de plusieurs événements mentionnés dans les clauses précédentes (i), (ii) et (iii) soit égal ou dépasse € 30 000 000 ou leur équivalent.</p> <p><b>Autres événements générateurs de défaillance :</b></p> <p>En sus de la clause d'exigibilité immédiate, les Titres comportent d'autres événements générateurs de défaillance usuels pour des programmes de ce genre (non-paiement, rupture de clauses</p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>contractuelles, procédures d'exécution, réalisation de sûreté réelle, insolvabilité, liquidation et événements analogues).</p> <p><b>Impôt à la source :</b></p> <p>Tous les paiements du principal et des intérêts concernant les Titres seront mis librement à disposition et hors précompte belge, à moins que la retenue du précompte ne soit exigée par la loi. En pareil cas, l'Émetteur, sous réserve de certaines exceptions, le surcoût occasionné au Détenteur des obligations pour encaisser les fonds que ce dernier aurait reçus si cette retenue n'avait pas dû être appliquée.</p> <p><b>Droit applicable :</b></p> <p>Belge</p>
C.9	<p><b>Dispositions applicables en matière d'intérêts, d'échéance et de rachat, rendement et représentant des Détenteurs des titres :</b></p>	<p><b>Taux d'intérêt et périodes d'intérêts</b></p> <p>Les intérêts seront payables à terme le 27 mars de chaque année au taux d'intérêt fixe de 3.75 pour cent par an. La durée des périodes d'intérêts des Titres est d'un an (avec application de la méthode de décompte des jours Actual/Actual (ICMA)).</p> <p><b>Rachat</b></p> <p>La Date d'échéance des Titres est le 27 mars 2020 (sous réserve d'un rachat anticipé).</p> <p>Les Conditions Définitives précisent la base de calcul du montant de rachat.</p> <p>Les Conditions Définitives relatives aux Titres précisent que les Titres peuvent être rachetés avant leur date d'échéance à la discrétion de l'Émetteur et/ou des porteurs et selon les termes applicables à un tel rachat (Option d'Achat, Changement de Contrôle, Rachat pour des raisons fiscales ou survenance d'un événement de défaut).</p> <p><b>Rachat :</b></p> <p>Les Conditions définitives précise la base de calcul des montants rachetés à payer.</p> <p>Les Conditions définitives publiées pour les Titres indiquent que les Titres peuvent être, au gré de l'Émetteur, rachetés avant leur échéance indiquée (que ce soit en tout ou en partie) et/ou des détenteurs et les modalités applicables à ce rachat.</p> <p>Le rendement actuariel brut des Titres à taux fixe sera calculé en fonction du Prix d'émission en utilisant la formule suivante :</p> $P = \frac{C}{r} (1 - (1+r)^{-n}) + A(1+r)^{-n}$ <p>Où :</p> <p>P est le Prix d'émission des Titres ;</p> <p>C est le Montant des intérêts ;</p> <p>A est le montant en principal des Titres dû au rachat ;</p> <p>n est la durée résiduelle avant échéance en années ; et</p> <p>r est le rendement.</p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>Le rendement n'est pas une indication du prix futur.</p> <p>Le rendement brut applicable aux Titres est de 3.444 pour cent.</p> <p><b>Agent domiciliataire et Agent payeur en Belgique pour les Titres:</b> BNP Paribas Securities Services SCA, Succursale bruxelloise</p>
<b>C.10</b>	<b>Composante dérivée dans les paiements des intérêts :</b>	Sans objet. Les Titres émis ne contiennent pas de composantes liées à des instruments dérivés.
<b>C.11</b>	<b>Admission à la cote officielle et à la négociation :</b>	Une demande a été déposée auprès de NYSE Euronext Brussels pour que les Titres soient admis sur le marché réglementé de NYSE Euronext Bruxelles.
<b>Partie D – Résumé des facteurs de risque</b>		
<b>D.2</b>	<b>Informations clés sur les risques majeurs inhérents à l'Émetteur :</b>	<p>Les facteurs de risque majeurs inhérents à l'Émetteur sont précisés à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus. Les risques majeurs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La perte de la protection assurée par un brevet ou d'une exclusivité ou une protection assurée par un brevet inopérante pour les produits commercialisés peuvent entraîner une perte de chiffre d'affaires par rapport aux produits de la concurrence</li> <li>• Ne pas développer de nouveaux produits et de nouvelles technologies de production aura un impact négatif sur la position concurrentielle du Groupe UCB</li> <li>• Le Groupe UCB dépend à court terme d'un petit nombre de produits qui peuvent également être soumis aux lois de la concurrence</li> <li>• Des risques associés au développement technique et clinique des produits du Groupe UCB peuvent exister</li> <li>• Les risques associés aux opérations internationales du Groupe UCB ne sont pas à exclure</li> <li>• Les revenus et les opérations du Groupe UCB, de même que son portefeuille d'actifs international, exposent le Groupe UCB au risque de change et au risque de taux</li> <li>• Le Groupe UCB dépend de fabricants et de fournisseurs externes</li> <li>• Le Groupe UCB dépend de partenaires faisant de la recherche et du développement et de partenaires commerciaux</li> <li>• Les coûts fixes relativement élevés au sein du Groupe UCB, représentant une partie de ses coûts totaux, signifient que des baisses de revenu pourraient avoir un effet fâcheux non négligeable sur sa profitabilité</li> <li>• Les produits, y compris les produits en développement, ne peuvent être commercialisés sans que le Groupe UCB n'ait obtenu et maintenu les homologations et agréments officiels</li> </ul>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Groupe UCB peut éventuellement ne pas obtenir un prix et un remboursement acceptables pour ses produits</li> <li>• Le Groupe UCB est confronté à certains risques découlant de contentieux pouvant avoir des répercussions fâcheuses sur les activités</li> <li>• Le Groupe UCB dépend de son personnel occupant des postes clés</li> <li>• La couverture d'assurance existante peut éventuellement se révéler inappropriée</li> <li>• Le coût du passif environnemental et de la conformité environnementale peut avoir un effet négatif non négligeable sur les résultats d'exploitation du Groupe UCB</li> <li>• L'impact de la situation économique mondiale sur le Groupe UCB peut peser sur les résultats futurs</li> <li>• L'incapacité du Groupe UCB de diversifier ses sources de financement peut affecter négativement ses activités, sa situation financière et les résultats des opérations</li> <li>• L'insuffisance des flux de trésorerie peut entraîner un manque de disponibilité des sources de financement</li> <li>• UCB peut être contraint d'augmenter les cotisations aux plans de retraite</li> <li>• Certains produits du Groupe UCB sont sujets à variation saisonnière de la demande</li> <li>• Le Groupe UCB dépend de ses systèmes et de son infrastructure informatique et toute perturbation de l'un ou de l'autre peut avoir un impact négatif sur ses activités</li> <li>• Le Groupe UCB est exposé à un risque de changement de la législation fiscale et de l'interprétation de cette législation dans les pays où il est actif.</li> <li>• Le Groupe UCB étant une société holding dont le résultat opérationnel est relativement faible, il dépend en grande partie des distributions versées par ses filiales au sein du Groupe UCB..</li> </ul>
<b>D.3</b>	<b>Informations clés sur les risques majeurs inhérents aux Titres :</b>	<p>Les facteurs de risque clés inhérents aux Titres sont précisés à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus. Les risques majeurs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Titres peuvent éventuellement ne pas être un placement convenant à tous les investisseurs</li> <li>• Il n'y a pas de marché boursier actif pour les Titres</li> <li>• L'impact des frais, commissions et/ou des incitatifs sur le prix d'émission et/ou le prix offert</li> <li>• Les Titres peuvent être rachetés avant l'échéance</li> <li>• Les risques liés à la structure d'une émission particulière de Titres, par exemple en cas de changement du taux applicable de taux fixe à taux variable et inversement ou en cas d'émission s'accompagnant d'une décote ou d'une prime substantielle</li> </ul>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circonstances entourant l'exercice de l'Option de changement de contrôle et conséquences potentielles</li> <li>• Risque de taux</li> <li>• Valeur marchande des Titres</li> <li>• Situation sur le marché mondial du crédit</li> <li>• Modifications et renonciations par les assemblées des Détenteurs de titres</li> <li>• Directive européenne sur l'épargne</li> <li>• Absence de limitation pour l'Émission de dette supplémentaire</li> <li>• Précompte belge (impôt à la source)</li> <li>• Fiscalité</li> <li>• Changement de la loi</li> <li>• Avis d'information de l'Émetteur et paiements effectués par l'Émetteur</li> <li>• Dépendance des procédures du Système de liquidation de titres de la BNB, d'Euroclear et de Clearstream, du Luxembourg en matière de transfert, de paiement et de communication avec l'Émetteur</li> <li>• Risque de change et contrôle des changes</li> <li>• Conflits d'intérêts potentiels</li> <li>• Les notes de crédit (éventuelles) peuvent ne pas refléter l'ensemble des risques</li> <li>• Des considérations d'ordre juridique en matière de placement peuvent restreindre certains investissements</li> <li>• L'Agent de calcul éventuel n'assume pas d'obligations fiduciaires ou autres vis-à-vis des Détenteurs de titres et, en particulier, n'est pas obligé de se prononcer quant à la façon de protéger ou de défendre leurs intérêts</li> </ul>
<b>Partie E – Offre</b>		
<b>E.2b</b>	<b>Raisons de l'offre et utilisation du produit de la vente :</b>	<p>Raison de l'offre : Besoins généraux de l'entreprise</p> <p>Utilisation du produit de la vente : le produit net de l'émission sera réservé par l'Émetteur au financement des besoins généraux de l'entreprise en ce compris le refinancement de prêts actuellement non remboursés et autres dettes, qui pour certaines ont été empruntées à échéances de moins d'un an.</p>
<b>E.3</b>	<b>Modalités de l'offre :</b>	<p>Les modalités de l'offre des Titres sont spécifiées dans les Conditions Définitives. Rien ne s'oppose à ce qu'un investisseur se proposant d'acquérir ou acquérant des Titres faisant partie d'une offre faite à d'autres conditions que celles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive prospectus dans un État membre de l'Espace économique européen, qui a transposé cette directive, à un offrant autre que l'Émetteur le fasse, et les offres et les ventes de ces Titres à un investisseur par cet offrant seront effectuées, conformément aux</p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		conditions et autres accords existant entre cet offrant et cet investisseur, en ce compris les accords passés en matière de prix, d'affectation, de dépenses et de règlement. L'investisseur doit consulter l'Offrant autorisé pour obtenir ces informations et l'Offrant autorisé sera responsable de ces informations. L'Émetteur décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit concernant ces informations.
E.4	<b>Intérêts des personnes physiques et morales impliquées dans l'émission des Titres :</b>	Les Chefs de File peuvent être défrayés des dépenses encourues à la de l'émission des Titre. Le Chef de File et ses filiales peuvent également s'être livrés et peuvent à l'avenir se livrer à des activités dans le domaine de la banque d'investissement et/ou à des opérations bancaires commerciales avec l'Émetteur et ses filiales et peut leur fournir d'autres services dans l'exercice normal de ses activités.
E.7	<b>Frais estimés comptés à l'investisseur par l'Émetteur ou l'offrant :</b>	<p>Les Conditions définitives précisent les frais estimés qui seront portés à charge de l'investisseur par l'Émetteur ou l'offrant (y compris la commission de placement de 1.875 pour cent du Montant Nominal Total compris dans le Prix d'Emission).</p> <p>Les Frais peuvent être portés à charge des Investisseurs par un Offrant autorisé en vertu des arrangements contractuels entre l'Investisseur et l'Offrant autorisé au moment de l'offre concernée. Ces frais ne sont ni sous le contrôle de l'Investisseur ni établis par ce dernier. Les Investisseurs sont invités à s'informer sur les frais et coûts qui leur seront imputés par l'Offrant autorisé concerné dans le cadre d'une souscription de Titres.</p>